

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 31 mai 2021 à 18 heures 00 minutes
Salle du Richat

Présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEPAGE David, M. LEVENT Jean-Marc, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

M. METZ Christophe donne pouvoir à Mme LECLERCQ Karine, Mme ENGRAND Emeline donne pouvoir à Mme RAGUET Sandrine

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, M. METZ Christophe, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Karine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

2021-24 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du site touristique de la Grotte de Nichet, il y a lieu, de créer :

5 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir : 5 contrats d'une durée de 4 mois du 1er juin 2021 au 30 septembre 2021.

1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir : 1 contrat d'une durée de 1 mois du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2021.

1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir : 1 contrat d'une durée de 1 mois du 16 juillet 2021 au 15 août 2021.

2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir : 2 contrats d'une durée de 1 mois du 1er août 2021 au 31 août 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer :

5 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir : 5 contrats d'une durée de 4 mois du 1er juin 2021 au 30 septembre 2021.

1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir : 1 contrat d'une durée de 1 mois du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2021.

1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir : 1 contrat d'une durée de 1 mois du 16 juillet 2021 au 15 août 2021.

2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir : 2 contrats d'une durée de 1 mois du 1er août 2021 au 31 août 2021

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-25 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FROMELENNES ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VIROQUOIS CENTRE SOCIAL "LE LIEN"

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie de la convention pour le service du périscolaire et de la cantine entre la Commune de Fromelennes et Le Centre social "Le Lien".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire de signer la convention pour le service du périscolaire et de la cantine entre la Commune de Fromelennes et Le Centre social "Le Lien".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-26 : FÊTE NATIONALE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Décide d'organiser le 13 juillet 2021 avec la participation de la Société Communale de Chasse de Fromelennes.

Décide également qu'un feu d'artifice sera tiré à côté de la Salle du Richat à cette même date pour la somme de 4 000 euros. Ce feu d'artifice sera confié à la société T&T FIREWORKS.

Décide de verser la somme de 600 euros à la Société Communale de Chasse de Fromelennes à titre de participation à cette soirée afin que cette Association organise un bal public.

Et décide également de prendre en charge les frais de la SACEM et assimilés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-27 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'HARMONIE MUNICIPALE DE FROMELENNES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande du Président de l'Harmonie Municipale concernant la subvention de fonctionnement 2021.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Vote un complément de subvention de 2 000 euros à l'Harmonie Municipale de Fromelennes.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pris part au vote : M. BISSEUX Bruno

2021-28 : LOTISSEMENT « LES LOUACHES » - DÉNOMINATION DE LA RUE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Considérant que des parcelles ont été vendues dans le nouveau lotissement dit "Les Louaches" et que de ce fait, une nouvelle rue est en cours de création, il convient de lui trouver un nom.

Il est proposé : Impasse du Moulin du Hulobiet.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- adopte la dénomination « Impasse du Moulin du Hulobiet » pour la rue desservant le nouveau lotissement dit "Les Louaches".

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-29 : ACHAT DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-53.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les Consorts SAISELET Patrice, Laurent et Eric, propriétaires de plusieurs parcelles situées au lieu-dit "Les Roulets" souhaitent vendre à la commune pour la somme de un euro symbolique. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- C0380 d'une superficie de 0 a 27 ca
- C0382 d'une superficie de 0 a 16 ca.

Les consorts souhaitent effectuer cette opération pour permettre à la commune dans le futur de créer une voirie correcte au niveau du lieu-dit.

Le Conseil Municipal,

- Approuve l'achat des parcelles référencées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-30 : TRAVAUX DIVERS

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjoint en charge des travaux concernant la prochaine réalisation de travaux.

1. Monsieur BERTOLUTTI fait savoir que pour pouvoir utiliser la pergola se situant devant le chalet de la grotte en cas de mauvais temps, il conviendrait de prévoir un système de fermeture temporaire de cette dernière. Après réflexion, il s'avère que la pose d'une bâche amovible semble être la solution adaptée. Plusieurs devis pour ce matériel ont été demandés aux sociétés BAILLE - JUMPY et BACHE-DS.

Le devis le mieux disant est celui de la société JUMPY pour la confection et la pose d'une bâche pour un montant de 2 550 €uros T.T.C.

2. Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancien local occupé par l'Harmonie municipale est actuellement loué à un kinésithérapeute. Le local n'a pas été rénové lors de la location et il s'avère que le tapis de sol est dans état pitoyable. Plusieurs devis ont été demandés notamment aux sociétés Laurent et Olix D'Eco.

Le devis le mieux disant est celui de la société Laurent pour la fourniture et la pose de PVC en lès pour un montant de 4 650,36 €uros T.T.C.

3. Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que la réhabilitation de l'ancienne boucherie n'a toujours pas commencée, des travaux de menuiserie, maçonnerie, électricité et de plomberie sont à prévoir. Plusieurs devis ont été demandés.

Pour les menuiseries, le devis le mieux disant est celui de la société l'Atelier de la Fenêtre pour un montant de 5 529,56 €uros TTC.

Pour la plomberie, le devis le mieux disant est celui de la société LODE Mathieu pour un montant de 15 823,38 €uros TTC.

Pour l'électricité, le devis le mieux disant est celui de la société El BOMBART Johan pour un montant de 6 374,50 €uros.

Concernant les devis pour la maçonnerie, après débat, il est demandé à l'adjoint aux travaux de compléter ses propositions de devis. Une trop grande disparité existe entre les devis déposés.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote les propositions de l'Adjoint en charge des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir les devis suivants :

1. Le devis de la société JUMPY pour la confection et la pose d'une bâche pour un montant de 2 550 €uros T.T.C.

2. Le devis de la société Laurent pour la fourniture et la pose de PVC en lès pour un montant de 4 650,36 €uros T.T.C.

3. Pour les menuiseries, le devis de la société l'Atelier de la Fenêtre pour un montant de 5 529,56 €uros TTC.

Pour la plomberie, le devis de la société LODE Mathieu pour un montant de 15 823,38 €uros TTC.

Pour l'électricité, le devis de la société El BOMBART Johan pour un montant de 6 374,50 €uros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-31 : CHEQUE CADEAU LA POINTE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir des chèques cadeaux de la « Pointe » pour les attribuer lors de la Fête de l'Amitié de la Municipalité (Ancienne fête des mères et pères du personnel communal).

La valeur globale allouée par bénéficiaire est fixée à 30 Euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-32 : ADOPTION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL VERSÉ EN 2021.

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2021-04, du 25 février dernier, le Conseil Municipal a mis en place le RIFSEEP avec notamment le complément indemnitaire annuel. (Ladite délibération sera reprise lors d'un prochain conseil municipal suite à remarque du contrôle de légalité).

Il propose cependant de prévoir l'enveloppe budgétaire pour le complément indemnitaire annuel qui sera versé en 2021. Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 3 350 Euros a été prévue pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que l'enveloppe budgétaire pour 2021 sera donc de 3 350 Euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-33 : VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement propriétaire d'un local situé Chemin du Hulobiet situé sur la parcelle cadastrée AA153. Ledit local était utilisé en son temps pour entreposer le matériel de distribution de la télévision sur la cité EDF, il est désormais vide et fut rétrocédé à la commune en même temps que la voirie. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition de Madame et Monsieur LARGILLIERE Coralie et Pierre qui souhaiterait acquérir ce local qui se jouxte leur propriété pour la somme de 6 000 Euros (six mille Euros).

Monsieur le Maire fait savoir que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce local.

Cette cession implique cependant l'intervention d'un géomètre expert pour réaliser la division parcellaire afin de sortir l'emprise du local de la parcelle AA153.

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à rester propriétaire de ce local,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder le local sis sur la parcelle cadastrée AA153, au bénéfice de Monsieur et Madame LARGILLIERE Pierre et Coralie, domicilié 2 Esplanade du Hulobiet à Fromelennes, moyennant le prix de 6 000 Euros (six mille euros).

Autorise Monsieur le Maire à faire intervenir un géomètre expert pour la division parcellaire et à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2021-34 : RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

Décide :

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable une fois allant du 15 juin 2021 au 14 septembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 6 juillet 2021 au 5 septembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1er juin 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable une fois allant du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité